

aider son effort et lui permettre d'accroître l'amplitude de son record. Ce ne sont point là les «pistes de la vie». Aussi avait-on soin jadis de lui rendre, au contraire, les choses difficiles afin d'augmenter son mérite à vaincre et son endurance à lutter. Voilà deux philosophies du sport qui s'opposent, se contredisent presque. Chacune a ses adeptes, mais ceux de la seconde n'en discutent que pour mémoire. Ils auront désormais des arguments vivants à faire valoir et d'intéressantes comparaisons pourront intervenir. Le nombre demeurera naturellement du côté du modernisme, mais il y a déjà des pays où l'on s'est essayé à la conception antique et il s'y formera une pléiade de compétiteurs dont les performances seront curieuses à suivre.

Il est du devoir de tous d'envisager avec faveur l'hommage ainsi rendu à l'athlétisme du passé et à l'Hellade immortelle. L'unité olympique y puisera d'ailleurs une vigueur plus grande. En vain s'efforce-t-on de la détruire ou au moins de la troubler. Elle répond à un sentiment profond appuyé sur des réalités puissantes. C'est pourquoi elle a toujours triomphé des attaques ou des fourberies. Elle en triomphera encore.

Pierre de Coubertin.

...§...

4.— Subsidés du Gouvernement Allemand p^r la préparation Allemande aux jeux de la IX^e Olympiade

NOTE RECTIFICATRICE.

Monsieur le Dr. Lewald, Président du Comité Olympique Allemand et Membre du C.I.O., attire notre attention sur le fait que l'imprimé No. 4308 de la Chambre française des Députés, réclamant une subvention de 2 millions de francs pour la participation de la France aux Jeux Olympiques de 1928, contient la remarque suivante:

«Les Etats qui doivent prendre part aux Jeux Olympiques de 1928, ont déjà engagé des sommes importantes pour assurer l'entraînement de leurs athlètes. Le Gouvernement allemand a consacré à cette préparation une somme de 8 millions de marks».

Ce renseignement est absolument erroné. Le Gouvernement allemand a accordé dans le budget de cette année une somme de 150.000 marks pour la préparation aux Jeux, et prévu pour l'année 1928 une somme de 300.000 marks pour la participation aux Jeux, soit au total 450.000 marks ou la 18^{me} partie de la somme mentionnée dans le projet de loi français. La subvention allemande, calculée par tête de population, reste loin en arrière de la subvention française. Si l'on faisait le calcul par tête d'habitant sur la base française, le Gouvernement allemand devrait accorder la somme de 522.000 marks, soit 72.000 marks de plus qu'il ne l'a effectivement envisagé.

5.— Discours d'ouverture de la session de la C.E., Paris, août 1927 Prononcé par le Comte de Baillet-Latour, Président du C. I. O.

Messieurs,

Avant d'aborder l'étude de l'importante question que nous avons à résoudre, qui est l'objet de la réunion d'aujourd'hui, j'estime qu'il est indispensable de rappeler les rétroactes de la question de l'amateurisme afin de préciser d'une part les responsabilités de chacun dans les décisions prises, ainsi que les pouvoirs du CIO relativement à l'application de ces décisions.

A l'issue des Jeux de Paris de 1924, un Congrès préparatoire eut lieu à Paris, composé, comme tous les Congrès Olympiques des délégués des Fédérations Internationales, des Comités Olympiques Nationaux et des membres du C.I.O. Sa raison d'être était de jeter les bases du travail du Congrès de Prague et d'avoir un premier échange de vue sur la question de l'Amateurisme.

Deux questions posées au cours de la discussion avaient une importance capitale: la première émanait de M. Rimet, qui demanda si la définition de l'AMATEUR telle qu'elle serait promulguée à Prague aurait force obligatoire pour les Fédérations Internationales ou bien si l'on maintiendrait le statu quo, lequel laisse à chaque Fédération Internationale le soin de fixer elle-même la définition de l'Amateurisme.

Il lui fut répondu que le Congrès de Prague donnerait une définition dont le cadre ne pourrait être dépassé par les Fédérations Internationales. Il était donc entendu que le Congrès de Prague aurait à établir quelques grands principes sur lesquels la majorité des Fédérations Sportives Internationales se seraient déclarées d'accord. La seconde fut formulée par M. Hirschy, qui, partant de ce principe, demanda que la Commission Exécutive du C.I.O. fasse une enquête auprès des Fédérations Internationales et présente au Congrès de Prague un rapport, basé sur les réponses reçues des Fédérations Internationales et des Comités Olympiques Nationaux et en tire une définition générale et minimale de l'amateurisme, applicable à toutes les Fédérations Internationales. Pour conclure le débat M. Seel-drayers fit la proposition suivante:

Que soient portés à l'ordre du jour les trois points suivants:

1°) Est-il désirable qu'il existe une définition unique pour toutes les Fédérations Internationales?

2°) Est-il utile qu'il existe une définition spéciale pour les Jeux Olympiques et une autre définition pour les autres manifestations?

3°) Qu'un rapport soit fait au sujet des réponses, reçues des Fédérations Internationales.

Cette proposition fut votée à l'unanimité.

L'Enquête a été faite par la Commission Exécutive du C.I.O.

Les Fédérations ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé.

Un Tableau de ces réponses a été dressé et communiqué aux membres du Congrès de Prague.

C'est en s'en inspirant que le Rapporteur a fait son Rapport et établi le Statut de l'Amateur.

L'avenir prouvera que les opinions, émises à cette époque par les F.I. n'ont pas changé.

Si elles n'ont reconnu ni au C.I.O. ni au Congrès le droit d'imposer les Principes Généraux de la définition de l'Amateur, presque à l'unanimité, elles les approuvent et les appliquent elles-mêmes.

C'est par leur volonté qu'ils ont été introduits dans les Règles applicables à la célébration des Jeux Olympiques.

Au Congrès de Prague le Rapporteur présenta son Rapport sur la question de l'Amateurisme ainsi que le Statut de l'Amateur, proposé par le C.I.O. Une Commission spéciale fut nommée pour l'étudier.

Le Congrès reprit alors l'examen des deux premiers points de la proposition Seeldrayers, faite au Congrès de Paris.

Après avoir manifesté son avis qu'il n'avait ni le droit ni le devoir de fixer des Règles concernant la définition de l'Amateurisme, le Congrès examina le point de savoir s'il pouvait décider de la question de qualification des athlètes pour les Jeux Olympiques et, après avoir pesé les conséquences qui en résulteraient pour les Fédérations qui se refuseraient à admettre ce principe, vota par 83 voix pour, 10 contre et 4 abstentions: LE CONGRES PEUT DECIDER DE LA QUESTION DE QUALIFICATION DES ATHLETES POUR LES JEUX OLYMPIQUES.

Ont voté contre MM. Brull et Csillag (F.I. de Lutte) Hearne (F.I. de Natation) Sander (C.O. Danois) Hunter et Low (C.O. Anglais) Hulbert (C.O. Américain) Falchenberg (C.O. Norvégien). Se sont abstenus: MM. de Borman et Robetin (F.I.L.T.) Hirschmann et Pelikan (F.I.F.A.).

C'était l'abandon du projet discuté à Paris et son remplacement par une formule, qui rencontrait l'approbation d'une énorme majorité.

Ceci étant fait, M. Paul Rousseau, après avoir suggéré que, néanmoins, le Statut de l'AMATEUR, proposé par le C.I.O. soit envoyé aux F.I., afin qu'elles s'en inspirent, ce qu'elles ne sauraient manquer de faire, a déposé le Projet suivant:

Le Statut de l'Amateur établi par les Fédérations Internationales Sportives sera respecté pour l'Admission des athlètes participant aux Jeux Olympiques.

Toutefois, les athlètes participant aux Jeux Olympiques devront satisfaire aux obligations minima ci-après, à savoir:

Ne pourra être qualifié pour participer aux Jeux:

1°. Celui qui est ou aurait été professionnel dans son sport ou dans un autre sport.

2°. Celui qui aurait reçu des remboursements pour compensation de salaire perdu.

Voici les votes émis par le Congrès sur cette proposition:

Ne pourra pas être qualifié pour participer aux Jeux celui qui est professionnel dans son sport ou dans un autre sport.

ADMIS A L'UNANIMITE, en y ajoutant les mots «EN CONNAISSANCE DE CAUSE».

Celui qui aura été professionnel.

Cette seconde formule a été ajoutée par un vote par appel nominal, donnant 80 voix pour, 1 contre, et 5 abstentions.

Celui qui aurait touché des remboursements pour compensation de salaire perdu.

Ce texte, a été admis par 66 voix pour, 12 contre et 5 abstentions.

Ont voté contre MM. Sander (C.O. Danois) Vander Heyden (C.O. Belge) Hirschy et Messerli (C.O. Suisse) Falchenberg (C.O. Norvégien) Diem et Hefner (C.O. Allemand) Pelikan (F.I.F.A.) Linden (U. I. de Tir). Se sont abstenus: MM. Thompson (C.O. Américain) Osmolski (C.O. Polonais) de Borman (F.I.L.T.) Hirschmann (F. I. F. A.).

M. Vidal, qui avait attaqué avec la dernière énergie, lors de la première séance, le principe du manque à gagner, était absent le jour du vote. La conclusion à tirer de l'exposé que je viens de vous faire est que nous ne nous trouvons pas en présence du vote du projet, préconisé par le CIO, mais de l'expression formelle de la volonté du Congrès, exprimée, en parfaite connaissance de cause et après en avoir pesé les avantages et les inconvénients. Détail à noter, qui a son importance, c'est combien sont rares parmi les votes négatifs ceux des délégués des F.I. Le C.I.O. peut-il ne pas en tenir compte?

Poser la question, c'est la résoudre; ne serait-ce pas manquer gravement aux Fédérations elles-mêmes? Nous n'avons pas davantage à discuter la qualité d'Amateur des affiliés aux Fédérations, ni à créer des amateurs olympiques en dehors des amateurs, conformément à la définition de leur fédération; en un mot, nous avons à appliquer la Proposition Rousseau, votée par le Congrès Olympique de Prague et à nous assurer que les amateurs des différentes Fédérations, qui se présentent aux Jeux, remplissent les conditions de qualification requises.

S'il apparaît qu'une définition de l'amateurisme d'une Fédération ou les modalités d'application, établies par le Bureau de cette Fédération, sont absolument incompatibles avec les Règles de Qualification précitées, il est alors du devoir de la Commission Exécutive de rechercher avec le concours des dirigeants de cette Fédération la possibilité de concilier les deux textes, et de trouver une formule, qui ne soit pas contraire aux dites règles.

C'est le but de notre réunion d'aujourd'hui.

La cordialité, qui a marqué nos rapports, au cours des négociations particulièrement délicates et difficiles de ces dernières semaines, prouve que les uns et les autres, nous sommes animés du désir mutuel d'aboutir. Quel que soit le résultat de nos délibérations, la bonne harmonie qui règne entre votre Fédération et le C.I.O. demeurera entière et nos efforts devront tendre à trouver un terrain d'entente lors du prochain Congrès, qui aura les pouvoirs que nous n'avons pas.

Je fais appel, Messieurs, à toute votre bonne volonté, car, au désir que j'ai de voir tous les jeux au programme d'Amsterdam, s'ajoute la profonde pitié que j'éprouve pour nos amis Hollandais, qui, ayant assumé une lourde charge, sans arrière-pensée, seraient les principales victimes, au cas où des abstentions viendraient à se produire.